



Berne, 27 octobre 2021

À l'attention des :
Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) ;
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Le 27 octobre 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de mener une consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA ; RS 832.202) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des parties intéressées.

La procédure de consultation s'achève le 11 février 2022.

Les primes de l'assurance-accidents obligatoire sont en principe payées en avance pour un exercice annuel complet. L'art. 117, al. 1, OLAA prévoit toutefois, en échange d'une majoration, la possibilité de payer les primes par semestre ou par trimestre. Depuis l'entrée en vigueur de l'OLAA le 1^{er} janvier 1984 et la dernière révision de l'art. 117 OLAA le 15 décembre 1997, la situation des taux d'intérêt en Suisse et dans le monde a beaucoup changé. Dans le contexte actuel des intérêts faibles, les majorations pour paiement échelonné en vigueur sont bien trop élevées, raison pour laquelle elles doivent être réduites dans le cadre d'une modification d'ordonnance.

Le DFI invite les cantons à prendre position sur les dispositions et le commentaire.

Vous pouvez accéder aux documents de la procédure de consultation sur la page Internet :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. C'est pourquoi nous vous invitons à envoyer votre prise de position au moyen du formulaire Word mis à disposition, si possible de manière électronique (**merci d'envoyer une version Word en plus d'une version PDF**) avant l'échéance de la consultation aux adresses suivantes :

uv@bag.admin.ch et dm@bag.admin.ch

Nous vous prions en outre d'indiquer dans le formulaire une personne de contact pour toute éventuelle question.

M. Manuel Locher (Manuel.Locher@bag.admin.ch, tél. 058 444 06 52) vous renseignera volontiers à propos du projet d'ordonnance. Merci de bien vouloir envoyer vos questions par courriel de préférence.



En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain Berset
Conseiller fédéral